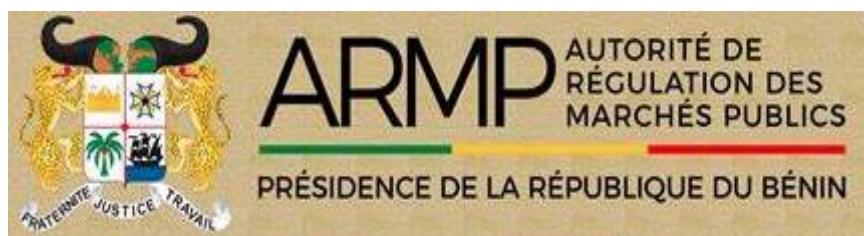


2025

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



### **AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

### **AUTORITE CONTRACTANTE : COMMUNE DE COTONOU**

**VERSION DEFINITIVE**



## SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
RESUME EXECUTIF .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR .....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS .....	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i> .....	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i> .....	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP) .....	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP .....	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) .....	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) .....	19
5.1.3. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD .....	20
5.1.3.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i> .....	20
5.1.3.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i> .....	21
5.1.3.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i> .....	22
5.1.3.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i> .....	22
5.1.4. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES .....	22
5.1.4.1. <i>Echantillonnage</i> .....	22
5.1.4.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i> .....	24
5.1.4.3. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i> .....	26
5.1.4.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i> .....	28
5.1.4.4.1. Phase de préparation du marché .....	28
5.1.4.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation .....	28
5.1.4.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement) .....	33
5.1.4.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue .....	34
5.1.4.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i> .....	38
VI. ANNEXES .....	41

## SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>Cf.</b>	Confère
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>CRD</b>	Commission de Règlement des Différends
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	Demande de Renseignement et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>L</b>	Limitation
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	Risque de non-conformité sur les procédures
<b>RO</b>	Risque de non-conformité sur les organes
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de Cotonou** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**Partiellement favorable mais avec des réserves**” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **38%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **6** marchés d'une valeur globale de **FCFA 546 029 354 HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	<b>21%</b>
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	<b>100%</b>
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	<b>33%</b>

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marché sur 6**) ;
- **83%** de marchés non conformes (**5 marchés sur 6**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marché sur 6**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **Mairie de Cotonou** a été marquée par la passation de **quinze (15)** marchés publics pour un montant global de **FCFA 1 056 789 765** (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **6** marchés publics d'une valeur globale de **FCFA 546 029 354** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **40%** en termes de volume des marchés et **52%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Total Marchés</b>	<b>15</b>	<b>1 056 789 765</b>	<b>6</b>	<b>546 029 354</b>	<b>40%</b>	<b>52%</b>

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO**

**Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**  
**Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING**  
**Expert-comptable Diplômé**

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS  
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT  
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

## III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>X ≤ 10 %</b>
Favorable	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>10% &lt; X ≤ 20 %</b>
Partiellement favorable mais avec des réserves	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>20% &lt; X ≤ 40%</b>
Défavorable	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>40% &lt; X ≤ 70%</b>
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>70% &lt; X ≤ 100%</b>

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

<b>Pourcentage d'absence des pièces (X)</b>	<b>Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires</b>
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	<b>Documents attendus</b>	<b>Références du juridiques</b>
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

#### iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) <b>Marchés non auditables</b> : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins <b>50%</b> (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i> ]
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) <b>Marchés conformes</b> : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i> ])
(3) <b>Marchés non conformes</b> : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions de la CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i> ] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

3	<p><i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i></p>	<p><i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i></p>
4	<p><i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i></p> <p><i>Article 122</i></p>	<p><i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i></p>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

---

#### IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commune de  
Cotonou**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation  
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de la commune de Cotonou au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et ;*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

## Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	5	1	6	6
%	0%	83%	17%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	33%	21%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	9%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	100%	100%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	26%	33%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	83%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	55%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	Non déterminable	Non déterminable		5.2.4
<b>Taux Moyen de non-conformités</b>			<b>38%</b>		

### Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **38%**, La performance de la **commune de Cotonou** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou le 29 mai 2025



**Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de fil du groupement SYNE CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNE CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### 5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

---

#### 5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	0	1	100%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	0	1	100%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	1	4	75%
16	Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire de l'exercice sous revue	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
<b>Total</b>			<b>16</b>	<b>24</b>	<b>33%</b>

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce  
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

#### Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 33%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " Moyenne ". Ceci est dû à l'absence des documents suivants :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :
  - Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés
  - Acte de nomination de la PRMP
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des marchés :
  - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics
  - Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.

L'absence de ces pièces serait due soit à un problème d'archivage soit à leur inexistence.

#### Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les différentes causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

#### Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

### **5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante**

#### **Opinion de l'auditeur indépendant**

En raison du taux moyen de non-conformité de **9%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **Moyenne** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	35%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	0%
<b>Taux moyen de non-conformité ➔</b>	<b>9%</b>

*@Confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3*

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### **5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)**

##### ***R01 à R010***

Le taux d'irrégularités de **35%** observé sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la PRMP s'explique par les constats ci-après :

- Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue 2022, art 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Absence des actes nécessaires pour apprécier la durée du mandat de la PRMP ainsi que les conditions de fin de mandat de la PRMP précédente (article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes.

#### **Recommandation**

Nous recommandons à l'AC de :

- Instruire à l'avenir les différents acteurs de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics à mettre à la disposition des missions d'audit l'acte de nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la période sous revue.

- Mettre en place un système d'archivage moderne et efficient et de veiller à son utilisation par la PRMP.

#### **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

##### **5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP**

###### ***R012 à R013***

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue. Par conséquent, aucune anomalie n'a été relevée. En effet, l'acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue est disponible et les profils de chacun des membres du secrétariat sont jugés conformes.

##### **5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)**

###### ***R014 à R016***

La mission a noté un taux de non-conformité de **0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'AC pendant la période sous revue.

La composition et le profil des membres de la commission ou du comité de passation des marchés publics sont régis par les dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Avant toute chose, la mission a constaté que l'AC met en place une commission/un comité ad hoc d'ouverture et d'évaluation des offres pour chaque procédure. Ensuite, nous avons vérifié les acteurs responsables de la mise en place de ces commissions et constaté que les notes de service correspondantes ont été signées par la Personne Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Cotonou.

La revue de la conformité du profil des membres de ces commissions a révélé qu'ils remplissent bien les critères exigés par les dispositions juridiques mentionnées. En effet, cette commission est souvent composée de profils conformes aux exigences légales, garantissant ainsi la compétence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics.

Enfin, il est essentiel de souligner qu'il existe une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément à l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020. Cette séparation est cruciale pour garantir l'intégrité et la transparence des procédures de passation des marchés.

##### **5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**

###### ***R017 à R025***

La composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) sont régis par les dispositions du décret 2020-597 du 23 décembre 2020.

- La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. .

## **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

## **5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD**

### **5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante**

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non communication à temps de certains documents essentiels, tels que le compte administratif, le compte de gestion 2022 et le rapport d'exécution du budget au 31/12/2022 de la commune de Cotonou.

La mission a relevé dans le compte administratif de la Commune de Cotonou, cinquante-quatre (54) contrats de commandes publiques pour un montant total de **4 546 365 493 F CFA TTC** répartis par source de financement comme suit :

<b>Source de financement</b>	<b>Montant TTC</b>
Fonds propres	3 458 338 525
FADeC non Affecté	1 024 533 253
FADeC Affecté	63 493 715
<b>Total</b>	<b>4 546 365 493</b>

La liste des marchés passés et communiquée par la Mairie de Cotonou au titre de la période sous revue fait état de quinze (15) marchés **1 056 789 765 F CFA TTC**. Par ailleurs, nous notons que trois (03) desdits marchés communiqués pour un montant total de **103 775 690 FCFA TTC** sur fonds propres ne figurent pas dans le compte administratif mis à la disposition de la mission. Il s'agit de :

<b>Nº</b>	<b>Libellé des Marchés</b>	<b>Mode de passation</b>	<b>Nature du marché</b>	<b>Montant des marchés</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>
5	Acquisition de mobiliers de bureau au profit des 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>eme</sup> arrondissements et autres bureaux de la Mairie de Cotonou (Lot 1)	DRP	Fourniture	27 047 370	GNDT SARL
3	Acquisition d'équipements WEB-TV et la mise en place de la radio studio (studio 2)	DRP	Fourniture	69 743 900	JS SERVICES
7	Prévention des risques et catastrophes naturelles dans la commune de Cotonou	DC	Service	6 984 420	KENN LTD
<b>TOTAL</b>				<b>103 775 690</b>	

Conclusion : Nous pouvons donc attester de la non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (Taux de non exhaustivité des marchés = 100%). En conséquence, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise

en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition à temps de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

**Recommendations** : prendre à l'avenir toutes les dispositions pour communiquer tous les documents administratifs, comptables et financiers de l'AC pour les besoins de rapprochement des engagements avec les données sur les marchés communiqués.

#### **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

#### **5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue**

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

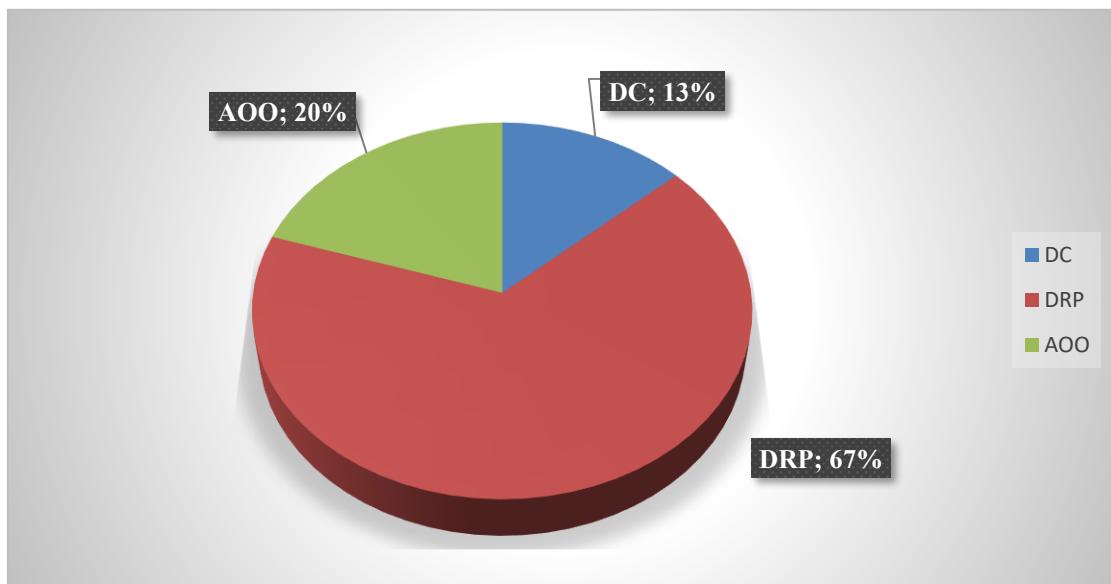
**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

Procédures	Nombre	% Nombre
DC	2	13%
DRP	10	67%
AOO	3	20%
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>

Source : Nos travaux

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

**Titre : Répartition des procédures de passation de marchés publics.**



**Commentaire** : Il ressort de l'exercice 2022 que pour la passation des marchés, l'autorité contractante a eu recours à une procédure compétitive pour 20% (AOO) et une procédure peu compétitive pour 80% (DRP et DC).

### **5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes***

La mission a relevé que la cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes (CSCGC) a transmis par lettre n°133/SGPR/CSCGC du 17 octobre 2022 la liste de ses recommandations à l'issue de la mission qu'elle a effectuée dans la commune de Cotonou le vendredi 30 septembre 2022. Toutefois, la mission a été limitée pour apprécier la mise en œuvre desdites recommandations de la CSCGC et des autres missions antérieures. En effet, aucun tableau de suivi des recommandations antérieures n'a été communiqué à la mission malgré ses nombreuses demandes.

### **5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours***

La mission a constaté que les marchés n°4 et 6 relatifs respectivement à l'acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles et à l'accord-cadre pour la gestion d'une plateforme allo mairie pour renseigner les citoyens sur les formalités ont fait l'objet de recours pendant la période sous revue mais elle est limitée pour apprécier la mise en œuvre des recommandations de la CRD.

En effet, aucun tableau de mise en œuvre des décisions de la CRD n'a été communiqué à la mission malgré ses multiples demandes.

## **5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES**

---

### **5.3.1. *Echantillonnage***

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	3	136 616 270
AOO	3	409 413 084
<b>Total sélectionné (a)</b>	<b>6</b>	<b>546 029 354</b>
<b>Total complété (Point 5.2.1.) (b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total communiqué (c)</b>	<b>15</b>	<b>1 056 789 765</b>
<b>% (a+b)/c</b>	<b>40%</b>	<b>52%</b>

Nos contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur **six (06) marchés** d'une valeur globale de FCFA **546 029 354**.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### ***5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné***

#### **Observations**

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **32%** dont les résultats détaillés sont présentés en Annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents présentés dans le tableau ci-après :

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues						Total	% de pièces manquantes	
		1	2	3	4	5	6			
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	8	10	8	10	11	47	16%	16%	
	Total des pièces attendues par marché (b)	11	11	11	11	12	56			
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>			
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	11	15	15	6	7	7	61	35%	35%
	Total des pièces attendues par marché (e)	14	18	18	15	15	14	94		
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (f=e-d)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>33</b>		
<b>Taux moyen d'incomplétude</b>									<b>26%</b>	

**Commentaire :** Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités.

Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 32%, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les marchés suivants pourraient être déclarés non conformes en raison de l'absence ou de la non-élaboration de certaines pièces obligatoires, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Nº	Libellé des Marchés	Mode de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
1	Acquisition d'équipements WEB-TV et la mise en place de la radio studio (studio 2)	DRP	Fourniture	Fonds propres	69 743 900	Lot 2 : JS SERVICES	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV d'attribution provisoire</li> <li>• Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire</li> <li>• ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP</li> </ul>
2	Travaux d'aménagement des aires de manifestations (Lot 1)	AOO	Travaux	Fonds propres	98 058 236	Lot 1 : CREDO BTP	1	Caution de l'avance de démarrage
3	Travaux d'aménagement des aires de manifestations (Lot 2)	AOO	Travaux	Fonds propres	101 212 848	Lot 2 : TOUT POUR LA FIXATION	1	Caution de l'avance de démarrage
4	Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles	AOO	Fourniture	Fonds propres	210 142 000	LES BANOLES MOTORS SA	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offres ou propositions des soumissionnaires</li> <li>• Marché signé, approuvé et enregistré</li> <li>• Caution de l'avance de démarrage</li> </ul>
5	Acquisition de mobiliers de bureau au profit de la mairie de Cotonou (Lot 1)	DRP	Fourniture	Fonds propres	27 047 370	Lot 1 : GNDT SARL	1	Caution de l'avance de démarrage
6	Accord-cadre pour la gestion d'une plateforme allo mairie pour renseigner les citoyens sur les formalités	DRP	Services	Fonds propres	39 825 000	JS SERVICES	1	Caution de l'avance de démarrage

### 5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Marchés						Total
		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	0	1	1	1	4
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	1	1	1	1	1	1	5
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	4	8	2	4	4	4	22
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	4	2	0	3	4	4	13
8	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	1	1	1	1	5
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	1	1	1	1	1	1	5
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	1	1	1	1	5
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	0	1	1	1	1	1	4
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	0	1	1	1	1	1	4
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	2	0	1	1	1	5
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>		<b>14</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>72</b>	
<b>Total des pièces attendues (B)</b>		<b>16</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>77</b>	
<b>Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)</b>		<b>13%</b>	<b>0%</b>	<b>27%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>6%</b>	
<b>Postulat défini</b>		<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>		
<b>Conclusion sur l'auditabilité du marché</b>		ok	ok	ok	ok	ok		

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile)

**Commentaire :**

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés sélectionnés.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les marchés présentent un taux d'absence de pièces obligatoires inférieur à 50%. Ils sont tous par conséquent auditables.

Par ailleurs, la liste des marchés dont les taux d'absence sont supérieurs 5% et inférieur à 50% ainsi que les pièces manquantes se présentent comme suit :

N°	Objet	Titulaire	Montant du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
1	Acquisition d'équipements WEB-TV et la mise en place de la radio studio (studio 2)	JS SERVICES	69 743 900	DRP	02	<ul style="list-style-type: none"><li>• PV d'attribution provisoire</li><li>• Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire</li></ul>
4	Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles	LES BANOLES MOTORS SA	210 142 000	AOO	03	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dossier d'appel à concurrence (DAC)</li><li>• Offres ou propositions des soumissionnaires</li><li>• Marché signé, approuvé et enregistré</li></ul>

## **Recommandation**

Nous recommandons donc à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à :

- La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ;
- L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.

## **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

### **5.3.4. *Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables***

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de six (06).

**Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.**

#### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

##### ***RC01 à RC03***

###### **▪ *Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés***

La mission n'a relevé aucune non-conformité d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, tous les six (06) marchés examinés sont clairement identifiés dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics révisé le 07/12/2022.

###### **▪ *Insuffisances spécifiques relevées sur certains marchés sans incidence sur la conformité des marchés***

La mission n'a relevé aucune insuffisance spécifique sans incidence sur la conformité.

#### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

##### **a. *Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu***

##### ***RC04 à RC06***

***L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.***

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, la Mairie de Cotonou n'a pas passé de marché par procédure d'appel d'offres restreinte (AOR).

***b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu***

***RC07 à RC10***

***L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe.***

Au regard de la liste des marchés communiqués, la mission a constaté que la Mairie de Cotonou n'a pas passé de marché par la procédure d'entente directe.

***c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu***

***RC10 à RC13***

***Sur un total de six (06) marchés sélectionnés, trois (03) soit 50% ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix (DRP).***

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

***d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu***

***RC14 à RC15***

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure de demande de cotation (DC).

***e. Dossier d'appel à concurrence***

***RC16 à RC26***

***Tous les six (06) examinés sont concernés par cette procédure.***

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission a été limitée pour apprécier la non-conformité d'ordre général sur tous les six (06) marchés examinés. En effet, la mission n'a reçu le dossier d'appel à concurrence pour le marché n°4 relatif à l'acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

Marché n° 1 : Acquisition d'équipements pour WEB-TV et la mise en place de la radio (studio 2), les capacités techniques demandées aux soumissionnaires non dûment motivées par les caractéristiques du marché. En effet, les exigences techniques sont :

- Être spécialisé dans le domaine d'achats et de vente des matériels ou équipements de travail (commerce général) ;
- Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années (2017 : 2018, 2019 2020 et 2021) au moins deux marchés similaires chacun, dans le domaine d'achats et de vente de matériels de montant supérieur ou égal à celui de son offre.

Ces exigences techniques ne cadrent pas avec les caractéristiques des produits à acquérir au regard de la spécificité des équipements mentionnés dans le bordereau des prix unitaires. Cette irrégularité est une cause de non-conformité du marché.

**Recommandations**

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de

- Mettre à l'avenir à la disposition de toute mission d'audit technique de conformité de la passation des marchés, tous les dossiers d'appel à concurrence
- Fixer à l'avenir les exigences techniques en tenant compte des caractéristiques spécifiques du marché

**Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

***f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification***

***Trois (03) marchés sont concernés par cette étape de la procédure.***

***RC27 à RC27 bis***

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Mention sur l'avis d'appel à concurrence de la date limite et de l'heure de dépôt des plis tels que fixés par les dispositions de l'article 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
- Respect des trois canaux de publication prévus pour l'Avis conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

**g. Présentation des offres**

*Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.*

**RC28 à RC31**

La mission a été globalement limitée pour apprécier la présentation des offres. Malgré nos multiples demandes, il n'a pas été présenté à la mission aucune offre relative au marché n°4 (Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles). Idem pour toutes les offres du marché n°5 (Acquisition de mobiliers de bureau au profit des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements et autres bureaux de la Mairie de Cotonou (Lot 1)).

**Recommandations**

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de mettre à l'avenir à la disposition de toute mission d'audit technique de conformité de la passation des marchés, toutes les offres des soumissionnaires.

**Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

**h. Réception des offres**

*Tous les marchés sont concernés par cette étape.*

**RC32 à RC32bis2**

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés** :

La mission n'a relevé aucune non-conformité d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, il y a concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.).

▪ **Insuffisances spécifiques relevées sur certains marchés sans incidence sur la conformité des marchés** :

La mission n'a relevé aucune insuffisance spécifique sans incidence sur la conformité.

**i. Ouverture des offres**

*Tous les marchés sont concernés par cette étape.*

**RC33 à RC36 bis2**

Aucune observation majeure n'a été faite par la mission au regard des pièces présentées. Par contre des insuffisances ont été relevées.

▪ **Insuffisances d'ordre général n'ayant aucune incidence sur la conformité** :

La mission a relevé que les offres des soumissionnaires ne sont pas paraphées par les membres de la COE.

### **Recommandations**

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de faire parapheer à l'avenir les originaux des offres des soumissionnaires par tous les membres de la COE.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

#### ***j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire***

***Tous les marchés sont concernés par cette étape.***

#### ***RC37 à RC41***

La mission a passé en revue les éléments suivants conformément aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

#### **▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure

#### ***k. Notification de l'attribution du marché***

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

#### ***RC42 à RC42 bis***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Etc.

**1. Contrat, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

***RC43 à RC50***

**▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés au titre de la période sous revue.

**▪ Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur certains marchés :**

La mission n'a pas obtenu le contrat du marché n°4 (Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles). Elle est par conséquent limitée dans l'appréciation de ce contrat.

**▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure.

**Recommendations**

Nous recommandons à l'autorité contractante de mettre à disposition à l'avenir, tous les contrats.

**Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

**5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)**

**a. Réception et règlement du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

***RC51 à RC62***

La mission n'a pas reçu ni toutes les preuves de paiement ni la documentation relative aux avances de démarrage. Elle a par ailleurs relevé l'inexistence de la mention du « service fait » sur les factures par l'autorité habilitée.

**Recommendation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de :

- Mettre à disposition à l'avenir toute la documentation relative aux avances de démarrage ainsi qu'aux paiements
- Mettre sur les factures la mention « service fait » lorsque les paiements sont effectués après exécution du marché.

#### **Commentaire de l'Autorité contractante**

Rien à signaler

- b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu*

*RC63 à RC64*

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun avenant.*

#### **5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue**

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO			DRP			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			2	3	4	1	5	6				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	1	1	1	6	3	3	100%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	L	L	L	0	0	0	6	3	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	1	1	L	1	6	1	3	60%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	0	6	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	0	0	0	6	0	1	17%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	1	L	L	L	L	6	4	2	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	L	L	0	L	L	L	6	5	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	L	1	L	L	6	3	1	33%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	L	1	0	1	6	1	4	80%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	0	L	L	1	L	L	6	4	1	50%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO			DRP			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			2	3	4	1	5	6				
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	L	0	L	NA	3	2	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	0	L	L	6	5	0	0%
Total									105	67	21	55%
Pourcentage des délais non appréciés pour défaut de pièces										64%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L= Limitations ; NA = Non applicable

## Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **64%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **55%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

N°	Liste des délais	% de délais non respectés (c/[a-b])
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	100%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	60%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	100%

N°	Liste des délais	% de délais non respectés (c/[a-b])
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	80%

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais règlementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	Néant
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles (Lot 20)</li> <li>• MARCHE N°042/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 01/07/2022 : Acquisition d'équipements WEB-TV et la mise en place de la radio (studio 2)</li> <li>• MARCHE N°051/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 02/09/2022 : Accord-cadre pour la gestion d'une plateforme allo mairie pour renseigner les citoyens sur les formalités administratives et recueillir leurs avis et plaintes</li> </ul>
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MARCHE N°055/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 20/09/2022 : Travaux d'aménagement des aires de manifestations festives de Sègbèya (Terrain de sport de Sègbèya) et de Gbèdagba (Rue 9004) (Lot 1)</li> </ul>

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
		<ul style="list-style-type: none"> <li>MARCHE N°056/2022/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 20/09/2022 : Travaux d'aménagement des aires de manifestations festives de Fifadji (espace vert dit le désert, lot 1924), d'Ahogbohouè et de Gbodjètin (domaine du laboratoire) (Lot 2)</li> </ul>

### Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

Commentaire de l'autorité contractante Rien à signaler

#### ***5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés***

A l'issue des vérifications, l'analyse du tableau ci-dessus relève que sur un total de six (06) marchés audités, **cinq (05) marchés sont non-conformes (Taux de marchés non conformes = 83%)**, soit pour non-respect de certains délais, pour défaut de certaines pièces obligatoires ou pour certaines irrégularités relevées dans les procédures. Aucun marché n'est déclaré nul et de nul effet (**Taux de marchés nuls et de nul effet = 0%**).

Le tableau ci-dessous résume les motifs de non-conformité :

N°	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DRP	Acquisition d'équipements pour WEB-TV et la mise en place de la radio (studio 2)	Fourniture	69 743 900	JS SERVICES	NON	NON	Délai de réception des offres par la PRMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV d'attribution provisoire</li> <li>• Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire</li> </ul>	Les exigences techniques ne cadrent pas avec les caractéristiques des produits à acquérir
2	AOO	Travaux d'aménagement des aires de manifestations festives de Sègbèya (Terrain de sport de Sègbèya) et de Gbèdagba (Rue 9004) (Lot 1)	Travaux	98 058 236	CREDO BTP	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché	NON	NEANT
3	AOO	Travaux d'aménagement des aires de manifestations festives de Fifadji (espace vert dit le désert, lot 1924), d'Ahogbohouè et de Gbodjètin (domaine du laboratoire) (Lot 2)	Travaux	101 212 848	TOUT POUR LA FIXATION	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché	NON	NEANT
4	AOO	Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles	Fourniture	210 142 000	LES BANOLES MOTORS SA	NON	NON	Délai de réception des offres par la PRMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier d'appel à concurrence (DAC)</li> <li>• Offres ou propositions des soumissionnaires</li> <li>• Marché signé, approuvé et enregistré</li> </ul>	NEANT
5	DRP	Acquisition de mobiliers de bureau au profit des 1er et 3ème arrondissement et autres bureaux de la Mairie de Cotonou (Lot 1)	Fourniture	27 047 370	GNDT SARL	OUI	NON	NON	NEANT	NEANT
6	DRP	Accord-cadre pour la gestion d'une plateforme allo mairie pour renseigner les citoyens sur les formalités administratives et recueillir leurs avis et plaintes	Services	39 825 000	JS SERVICES	NON	NON	Délai de réception des offres par la PRMP	NON	NEANT

**En résumé, sur six (6) marchés auditables, la mission a relevé que cinq (05) marchés sont non conformes (83%). Toutefois, la mission n'a pas relevé de marché nul et de nul effet (0%).**

---

## VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante \_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
  - o *les organes*
  - o *les délais de passation et d'exécution des marchés*
  - o *les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés**

### Liste des marchés communiqués

Nº	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	S_DST 66731	Sélection d'un prestataire chargé de l'illumination et de l'embellissement de la ville de Cotonou au titre de l'année 2022	DRP	Services	Fonds propres	70 437 150	ETS KENN LTD
2	T_DST 57084	Réseau d'assainissement (construction d'ouvrages d'assainissement dans le 1er arrondissement de Cotonou)	DRP	Travaux	Fonds propres	108 619 059	SOCIETE LE MERIDIEN SERVICES SARL
3	F_DEPP_56628	Acquisition d'équipements WEB-TV et la mise en place de la radio studio (studio 2)	DRP	Fourniture	Fonds propres	69 743 900	JS SERVICES
4	F_DSEF 56612	Acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Cotonou	DRP	Fourniture	Fonds propres	69 884 000	SOCIETE LE MERIDIEN SERVICES SARL
5	F_DSEF 56631	Acquisition de mobiliers de bureau au profit des 1er et 3ème arrondissements et autres bureaux de la Mairie de Cotonou (Lot 1)	DRP	Fourniture	Fonds propres	27 047 370	GNDT SARL
6	F_DSEF 56608	Acquisition de fournitures de bureau au profit de la mairie de Cotonou	DRP	Fourniture	Fonds propres	79 659 000	SAVOIRS FAIRE
7	S_DEPP 56817	Prévention des risques et catastrophes naturelles dans la commune de Cotonou	DC	Services	Fonds propres	6 984 420	KENN LTD
8	S_SG 56784	Accord-cadre pour l'organisation de la reddition de compte	DRP	Services	Fonds propres	9 997 993	FENOU SERVICES
9	PI_DEPP 57012	Recrutement d'un cabinet pour l'étude d'identification, de faisabilité économique et environnementale du projet de construction des toilettes publiques mobiles ou fixes dans la ville de Cotonou	DRP	Prestations intellectuelles	Fonds propres	44 727 900	VIGA SERVICES ET COMMERCE
10	T_DST 57085	Réhabilitation de la place publique du carrefour 16 ampoules dans le 6ème arrondissement	DRP	Travaux	FADeC NON AFFECTE	110 452 246	MAHOUNON CONSULTING
11	F_DSAP 56620	Acquisition de matériels au profit du secteur agricole	DC	Fournitures	Fonds propres	9 998 643	BREAKTHROUGH SERVICES

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
12	T_DST 57089	Travaux d'aménagement des aires de manifestations	AOO	Travaux	Fonds propres	101 212 848	TOUT POUR LA FIXATION
13	T_DST 57089	Travaux d'aménagement des aires de manifestations	AOO	Travaux	Fonds propres	98 058 236	CREDO BTP
14	S_SG 56788	Accord-cadre pour la gestion d'une plateforme allo mairie pour renseigner les citoyens sur les formalités administratives et recueillir leurs avis et plaintes	DRP	Services	Fonds propres	39 825 000	JS SERVICES
15	F_DEPP_56619	Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles	AOO	Fourniture	Fonds propres	210 142 000	LES BANOLES MOTORS SA
<b>TOTAL</b>						<b>986 905 765</b>	

**Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures**

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	F_DEPP_56628	Acquisition d'équipements pour WEB-TV et la mise en place de la radio (studio 2)	DRP	Fourniture	Fonds propres	69 743 900	JS SERVICES
2	T_DST 57089	Travaux d'aménagement des aires de manifestations festives de Sègbèya (Terrain de sport de Sègbèya) et de Gbèdagba (Rue 9004) (Lot 1)	AOO	Travaux	Fonds propres	98 058 236	CREDO BTP
3	T_DST 57089	Travaux d'aménagement des aires de manifestations festives de Fifadji (espace vert dit le désert, lot 1924), d'Ahogbohouè et de Gbodjètin (domaine du laboratoire) (Lot 2)	AOO	Travaux	Fonds propres	101 212 848	TOUT POUR LA FIXATION
4	F_DEPP_56619	Acquisition de deux pick-up au profit des structures de la mairie, de cinq (05) matériels automobiles au profit des responsables et du trésorier communal puis de deux (02) camions nacelles	AOO	Fourniture	Fonds propres	210 142 000	LES BANOLES MOTORS SA
5	F_DSEF 56631	Acquisition de mobiliers de bureau au profit des 1er et 3ème arrondissements et autres bureaux de la Mairie de Cotonou (Lot 1)	DRP	Fourniture	Fonds propres	27 047 370	GNDT SARL
6	S_SG 56788	Accord-cadre pour la gestion d'une plateforme allo mairie pour renseigner les citoyens sur les formalités administratives et recueillir leurs avis et plaintes	DRP	Services	Fonds propres	39 825 000	JS SERVICES
<b>TOTAL</b>						<b>546 029 354</b>	

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_ Tableau d'incomplétude**

## Pièces d'ordre général

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	0	1	100%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	0	1	100%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	0	1	100%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	3	4	25%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	1	4	75%
16	Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire de l'exercice sous revue	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
<b>Total</b>			<b>14</b>	<b>24</b>	<b>42%</b>

## Pièces d'ordre spécifique

### Pièces entraînant la non-conformité

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			AOO			DRP								
			2	3	4	1	5	6						
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	0	1	1	1	1	4	5	20%			
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels ( <b>Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels ( <b>Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	8	2	4	4	4	4	22	22	0%			
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	2	0	4	3	4	13	16	19%				
8	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%			
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%			
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance ( <b>art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%			
15	Rapport d' analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%			
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	0	1	1	1	4	5	20%			
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	0	1	1	1	4	5	20%			

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			AOO			DRP								
			2	3	4	1	5	6						
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1		1	1	1	1	5	5	0%			
22	Avis d'attribution définitive ( <b>Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	0		0	0	0	0	0	5	100%			
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ( <b>Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	0		0	0	0	0	0	5	100%			
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	2		0	1	1	1	5	6	17%			
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1		1	0	1	1	4	5	20%			
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle ( <b>Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	100%			
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
38	Caution de l'avance de démarrage ( <b>Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	0	0	0	N/A	0	0	0	5	100%			
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive ( <b>Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	100%			
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) ( <b>Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) ( <b>Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC ( <b>Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) <b>Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	N/A	N/A	1	N/A	N/A	2	0	0%			
Total des pièces obtenues (A)			26	25	17	20	21	22	106	139	24%			
Total des pièces attendues (B)			30	29	25	27	10	27						

## Pièces sans incidence sur la conformité

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			AOO		DRP									
			2	3	4	1	5	6						
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	1		1	1	1	1	5	5	0%			
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1		1	1	1	1	5	5	0%			
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A		1	N/A	N/A	N/A	1	1	0%			
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1		1	1	1	1	5	5	0%			
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	5		1	1	3	3	13	13	0%			
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0	1	1	1	5	6	17%			
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	1	1	N/A	N/A	3	4	25%			
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0	0	0	0	2	6	67%			
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	1	1	0	1	0	N/A	3	5	40%			
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	0	1	0	0	3	6	50%			
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	1	0	0	1	6	83%			
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0	1	0	0	3	6	50%			
37	Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0	1	0	0	3	6	50%			
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	100%			
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			AOO			DRP								
			2	3	4	1	5	6						
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) ( <b>articles 62 et 74 du décret 2022-80</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants ( <b>Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées ( <b>article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%			
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	0	0	1	N/A	0	1	2	5	60%			
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%			
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%			
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%			
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%			
57	Comptabilité matière ( registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	0	0	0	N/A	0	0	0	5	100%			
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	0	0	0	N/A	0	0	0	5	100%			
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>			<b>17</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>58</b>	<b>103</b>	<b>44%</b>			
<b>Total des pièces attendues (B)</b>			<b>24</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>16</b>						

**Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies**

**Tableau de synthèse des anomalies-organes**

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<b>Par rapport à la mise en place de la PRMP</b>					
	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	1	1	100%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	1	1	100%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	1	1	100%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	1	1	100%
<b>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</b>					
PRMP	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	1	1	100%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Absence de Rapports trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	0	4	0%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	<b>S.Total PRMP</b>		7	20	35%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<b>Par rapport à la mise en place du SP/PRMP</b>					
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	1	0%
<b>S.Total SP/PRMP</b>					
<b>Par rapport à la mise en place de la COE</b>					
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	5	0%
	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	5	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	5	0%
	<b>S.Total COE</b>				
<b>Par rapport à la mise en place de la CCMP</b>					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
	<b>Par rapport au fonctionnement de la CCMP</b>				
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	0	1	0%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	4	0%
	<b>S.Total CCMP</b>		<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>			7	52	13%

Tableau de notation des anomalies par marché

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	5	6		2	3	4				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC05	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC06	INSF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC08	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC09	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
		RC10 Bis		0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
		RC11	INSF	0	0	0		NA	NA	NA	0	0	3	0%
		RC12	INSF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
		RC13	NCF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC14 Bis		NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC15	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC24	NCF	1	0	0	1	0	0	L	0	1	6	17%
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	5	6		2	3	4					
				RC26	NCF	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	66	2%
			RC27 Bis	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC28	NCF	0	L	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC29	NCF	0	L	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	L	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC31	INSF	0	L	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0%
	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
H. Réception des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC36 Bis 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC36 Bis 2		1	L	1	2	1	1	1	L	2	4	6	67%	
	S.Total		1	0	1	2	1	1	0	0	2	4	36	11%	
I. Ouverture des offres	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0%
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC42 Bis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC46 Bis		0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	5	6		2	3	4					
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	du marché au titulaire du marché	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%	
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%	
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	54	0%	
	RC51	RC51	NCF	0	0	0	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		RC52	INSF	0	L	L	0	L	L	0	0	0	6	0%	
		RC53	INSF	0	L	L	0	L	L	0	0	0	6	0%	
		RC54	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		RC55	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		RC56	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
	RC57	RC57	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		RC58	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		RC59	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		RC60	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC61	INSF	1	L	L	1	L	L	L	0	1	6	17%	
		RC62	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%	
		S.Total		1	0	0	1	0	0	0	0	1	72	1%	
		RC63	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%	
		RC64	INSF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		TOTAL		3	0	1	4	1	1	0	2	6	345	2%	

**Tableau de notation des non-conformités**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	5	6		2	3	4				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	NA	NA	NA		NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC05	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		RC07	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC09	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		RC10	NCF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10 Bis	NCF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
		RC13	NCF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC14	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14 Bis	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC15	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC24	NCF	1	0	0	1	0	0	L	0	1	6	17%
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	5	6		2	3	4				
				RC26	NCF	0		0	0	L		0	6	0%
		S.Total		1	0	0	1	0	0	0	0	1	60	2%
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC27 Bis	NCF	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	L	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
	RC29	NCF	0	L	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	RC31	INSF	0	L	0	0	0	0	L	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0%
H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
I. Exécution et suivi des contrats	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC36 Bis 1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	RC36 Bis 2	NCF	1	L	1	2	1	1	L	2	4	6	67%	
	S.Total		1	0	1	2	1	1	0	2	4	24	17%	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%	
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0%	
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
	RC42 Bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%	
	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	5	6		2	3	4				
				RC46	NCF	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51 RC54 RC55 RC59 RC62	RC46 Bis	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0%
		RC51	NCF	0	0	0	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC54	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC55	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
	RC59 RC62	RC59	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC62	NCF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0%
		RC63	NCF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
														0%
		TOTAL		2	0	1	3	1	1	0	2	5	225	2%

**Tableau de notation des insuffisances sans incidence sur la conformité des procédures**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	5	6		2	3	4				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		RC11	INSF	0	0	0		NA	NA	NA	0	0	3	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC12	INSF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	3	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
	E. Dossier d'appel à concurrence	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC30	INSF	0	L	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%

Rubriques	Sous Rubriques et notification du marché au titulaire du marché	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP			NB Anom obs.	AOO			NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	5	6		2	3	4				
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	6	0%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0%
		RC52	INSF	0	L	L	0	L	L	0	0	0	6	0%
		RC53	INSF	0	L	L	0	L	L	0	0	0	6	0%
		RC56	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC57	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC58	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC60	INSF	0	L	L	0	L	L	L	0	0	6	0%
		RC61	INSF	1	L	L	1	L	L	L	0	1	6	17%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		S.Total		1	0	0	1	0	0	0	0	1	42	2%
		RC64	INSF	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		TOTAL		1	0	0	1	0	0	0	0	1	120	1%

## Guide des délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP		
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	inf à 5	3	4	4	4	3	3	3
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)				NF	NF	20/06/2022	12/04/2022	07/03/2022	29/04/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)				15/04/2022	15/04/2022	NF	20/04/2022	11/03/2022	05/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	6	4	5
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3 jours ouvrables (maximum)	3	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire				NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire				NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)				NA	NA	NA	NA	NA	NA
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	inf à 5	1	4	4	4	1	1	1
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)				NF	NF	NF	22/04/22	15/03/22	10/05/22
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)				21/04/22	21/04/22	08/09/22	22/04/22	15/03/22	10/05/22
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	0	0	0
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	21	10	21	21	21	10	10	10
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)				21/04/22	21/04/22	08/09/22	22/04/22	NF	10/05/22
	Date de réception des offres (2)				12/05/22	12/05/22	03/11/22	06/05/22	29/03/22	24/05/22
	Délai calculé (2)-(1)				21	21	56	14	Limitation	14
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	inf ou égal à 15	3	NA	NA		3	3	3

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP		
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6
	Date de la relance de l'offre (1)				NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Nouvelle date de réception des offres (2)				NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)				NA	NA	NA	NA	NA	NA
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	inf ou égal à 10	5	10	10	10	5	5	5
	Date de réception des offres (1)				12/05/22	12/05/22	03/11/22	06/05/22	29/03/22	24/05/22
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)				04/07/22	04/07/22	10/11/22	16/06/22	05/04/22	01/07/22
	Délai calculé (2)-(1)				38	38	6	30	6	29
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	inf ou =5	3	5	5	5	3	3	3
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)				04/07/22	04/07/22	10/11/22	16/06/22	05/04/22	01/07/22
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)				08/07/22	08/07/22	23/11/22	20/06/22	08/04/22	05/07/22
	Délai calculé (2)-(1)				4	4	10	3	3	3
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	10 (minimum)	5 (maximum)	10	10	10	5	5	5
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)				01/09/22	01/09/22	28/11/22	NF	NF	NF
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)				06/10/22	06/10/22	NF	30/08/22	22/04/22	20/09/22
	Délai calculé (2)-(1)				35	35	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF		3	3	3	3	3	3	3
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)				NF	NF	05/12/22	NF	NF	NF
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP				NF	NF	07/12/22	NF	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	2	Limitation	Limitation	Limitation

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP		
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	inf ou =7	3	3	3	3	3	3	3
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)				NF	NF	NF	NF	NF	NF
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)				06/10/22	06/10/22	Limitation	30/08/22	22/04/22	20/09/22
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		2	2	2	2	2	2	2
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)				NF	NF	NF	NF	NF	NF
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)				10/10/22	10/10/22	Limitation	31/08/22	22/04/22	20/09/22
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		5	5	5	5	5	5	5
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)				NF	NF	NF	NF	NF	NF
	Date d'approbation du marché (2)				27/10/22	27/10/22	Limitation	19/09/22	22/04/22	26/10/22
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	inf ou =3	2	2	2	2	2	2	2
	Date d'approbation du contrat (1)				27/10/22	27/10/22	NF	19/09/22	22/04/22	26/10/22
	Date de notification au soumissionnaire (2)				28/10/22	28/10/22	21/12/22	23/09/22	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				1	1	Limitation	5	Limitation	Limitation
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	inf ou =15	N/A	15	15	15			
	Date de notification du marché (1)				28/10/22	28/10/22	21/12/22	23/09/22	NF	28/10/22
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)				NF	NF	NF	NF	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	PM	PM	90	90	90	30	30	30
	Date d'ouverture des offres (1)				12/05/22	12/05/22	03/11/22	06/05/22	29/03/22	24/05/22
	Date d'approbation du marché (2)				27/10/22	27/10/22	NF	19/09/22	22/04/22	26/10/22
	Délai calculé (2)-(1)				168	168	Limitation	136	24	155

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP		
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6
	<b>Exécution du marché</b>									
16	<b>Norme - Délai contractuel d'exécution du marché</b>	INSF	PM	PM	3 mois	NF	NF	30	30	12 mois
	Date de l'OS (1)				20/11/23	02/12/22	22/12/22	02/11/22	NF	NF
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)				28/12/23	03/04/24	20/12/22	26/12/22	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				38	488	-2	54	Limitation	Limitation
17	<b>Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF	20							
	Date de la notification du marché au titulaire (1)				28/10/22	28/10/22	21/12/22	23/09/22	NF	28/10/22
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)				NF	NF	NF	NF	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
18	<b>Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF	30							
	Date de la réception provisoire (1)				NF	NF	NF	28/12/22	NF	NF
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)				NF	NF	NF	NF	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation
19	<b>Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF	365	365	365	365	365	365	365	365
	Date de la réception provisoire (1)				NA	NA	NF	28/12/22	NF	NA
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)				NA	NA	NF	29/06/23	NF	NA
	Délai calculé (2)-(1)				NA	NA	Limitation	183	Limitation	NA
20	<b>Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF	inf ou =60		60	60	60	60	60	60
	Date d'acceptation de la facture (1)				NF	NF	NF	28/12/22	NF	NF
	Date de paiement de la facture (2)				NF	NF	NF	28/12/22	NF	NF
	Délai calculé (2)-(1)				Limitation	Limitation	Limitation	0	Limitation	Limitation

## Notation des délais entraînant la non-conformité

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6				
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	5	L	L	L	0	0	0	6	3	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	21	10	0	0	1	1	L	1	6	1	3	60%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	10 (minimum)	5 (maximum)	1	1	L	L	L	L	6	4	2	100%
Total											18	8	5	50%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)												44%		

## Notation des délais sans incidence sur la non-conformité

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	L	L	L	1	1	1	6	3	3	100%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3 jours ouvrables (maximum)		NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	3	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	5	1	1	1	1	1	1	6	0	6	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF			0	0	1	0	0	0	6	0	1	17%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3		L	L	0	L	L	L	6	5	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3		L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours		AOO			DRP			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			AOO	DRP	2	3	4	1	5	6				
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2		L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2		0	0	L	1	L	L	6	3	1	33%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF			L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF			1	1	L	1	0	1	6	1	4	80%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF			0	L	L	1	L	L	6	4	1	50%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF			L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF			L	L	L	L	L	L	6	6	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF			NA	NA	L	0	L	NA	3	2	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		60	L	L	L	0	L	L	6	5	0	0%
Total											87	59	16	57%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)												68%		

---

**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

Mairie de Cotonou

DATE : 06 Janvier 2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	OUEDOUKO Ousseini Ousmane	SYNEX Consulting	Auditeur	0197902399 Ousseini.Q@yahoo.fr 0166163593	<i>Signé -</i>
2.	DRON GIANIS Georges	Mairie Cotonou	DST	0166163593 Unigane2011@gmail.com	<i>Signé -</i>
3.	DOVONDOU Ferrou	MCOT	CCJ	0195798159 fossileedude@gmail.com	<i>Signé -</i>
4.	GARZARD Manet	MCOT	PRMP	0155142349 garzard@gmail.com	<i>Signé -</i>
5.	DANIGON C. George	MCOT	PROFO	eslamone@gmail.com	<i>Signé -</i>
6.	TALON Amadou	MCOT	CSP- PRMP	amdin.talon@gmail.com	<i>Signé -</i>
7.	AKOHA Akhia	MCOT	C/CCHP	akisakohaa@gmail.com 0955566522	<i>Signé -</i>
8.	AMOUSSOUA Anges Patience	MCOT	SE	06168962	<i>Signé -</i>
9.	OUM BORO Aboubakar	MCOT	DMF	0166956787 aiboroumoumou@gmail.com	<i>Signé -</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
10.	TOBOSSI A. Olivier	D81/nco5	D81	06 65 04 06 olivier.tobossi@orange.fr	<i>[Handwritten signature]</i>
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

## Annexe 5 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire		RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 )
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

## Annexe 6 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels ( <b>Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels ( <b>Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
8	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance ( <b>art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
22	Avis d'attribution définitive ( <b>Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ( <b>Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle ( <b>Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage ( <b>Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) ( <b>Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) ( <b>Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC ( <b>Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <b>avenants</b> ) ( <b>Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF

### Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Personne responsable des marchés (PRMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruire à l'avenir les différents acteurs de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics à mettre à la disposition des missions d'audit les actes relatifs à la création, à l'organisation et au fonctionnement des différents organes ainsi que les actes de nomination et les dossiers individuels des responsables desdits organes et de leurs membres.</li> <li>- Veiller à l'avenir à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus ainsi qu'à leur transmission à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (CCMP/DNCMP)</li> </ul> <p>Mettre en place un système d'archivage moderne et efficient et veiller à son utilisation par la PRMP.</p>
3	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre un acte portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la Mairie de Cotonou conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier et suivants du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;</li> <li>- Procéder à la nomination des membres de la CCMP de la Mairie de Cotonou conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;</li> <li>- Veiller à l'élaboration d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle a priori (les DC) ; Veiller à l'élaboration d'un rapport trimestriel d'activités de la CCMP à l'attention de l'autorité contractante.</li> </ul>
4	Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués	Prendre à l'avenir toutes les dispositions pour communiquer tous les documents administratifs, comptables et financiers de l'AC pour les besoins de rapprochement des engagements avec les données sur les marchés communiqués.
5	Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place de tous les documents nécessaires à la conformité de la procédure ;</li> </ul> <p>L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation</p>
6	Dossier d'appel à concurrence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à l'avenir à la disposition de toute mission d'audit technique de conformité de la passation des marchés, tous les dossiers d'appel à concurrence</li> <li>- Fixer à l'avenir les exigences techniques en tenant compte des caractéristiques spécifiques du marché.</li> </ul>

7	Présentation des offres	Mettre à l'avenir à la disposition de toute mission d'audit technique de conformité de la passation des marchés, toutes les offres des soumissionnaires.	
8	Ouverture des offres	Faire parapher à l'avenir les originaux des offres des soumissionnaires par tous les membres de la COE .	
9	Contrat, signature, approbation, enregistrement et notification du marché au titulaire du marché	Mettre à disposition à l'avenir, tous les contrats.	
10	Réception et règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition à l'avenir toute la documentation relative aux avances de démarrage ainsi qu'aux paiements</li> <li>- Mettre sur les factures la mention « service fait » lorsque les paiements sont effectués après exécution du marché</li> </ul>	
11	Commentaire sur les délais de passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur</li> <li>- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées</li> </ul>	